

PREMIER MINISTERE

DELEGATION GENERALE A L'INFORMATIQUE

01 B.P. 1332 OUAGADOUGOU 01

Tél. : (226) 32 48 88 / Fax. : (226) 31 83 50

BURKINA FASO
UNITE - PROGRES - JUSTICE

Aperçu des efforts du Burkina pour l'édification d'une société de l'information

Décembre 2005

Les Nations Unies viennent d'organiser en deux phases, à Genève du 10 au 12 décembre 2003 et à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, un Sommet Mondiale sur la Société de l'Information. La principale ambition de ce Sommet est de favoriser la participation de toutes les parties prenantes à l'édification d'une société de l'information véritablement mondiale et inclusive, propice à un développement économique et social de toutes les nations. Ce Sommet a permis de prendre des engagements et de formuler des recommandations à l'endroit des gouvernements, des organisations internationales et sous régionales, du secteur privé et de la société civile. Conscient de l'importance du potentiel des TIC, le Burkina Faso qui figure parmi les pays les plus pauvres du monde a initié pour sa part, depuis le début des années 90, un processus qui vise à impulser son développement économique et social grâce à une mobilisation du potentiel de ces technologies. A bien des égards, ce processus est conforme aux recommandations du Sommet Mondial sur la Société de l'Information. Ce document présente ce processus qui a conduit à l'adoption d'une cyberstratégie nationale en novembre 2004. Cette cyberstratégie nationale vise la généralisation de l'utilisation des TIC dans la société et la mobilisation de leur potentiel dans tous les plans et programmes de développement. Ce document présente également l'état de mise en œuvre de cette cyberstratégie nationale, les principaux défis qu'il est prévu de relever au cours des prochaines années et les leçons apprises.

1. Le processus d'élaboration d'une cyberstratégie nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre de son 2^{ème} plan directeur informatique national 1996-2000, élaboré avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement, le Gouvernement du Burkina Faso a initié très tôt un vaste programme dont les objectifs étaient :

- contribuer grâce à une utilisation optimale des TIC comme moyen de désenclavement du pays :
 - à l'amélioration de l'efficacité globale de l'Administration ;
 - au développement et à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la recherche ;
 - à la valorisation des potentialités économiques et culturelles ;

- à l'amélioration de la compétitivité des opérateurs économiques ;
- créer les conditions pour la vulgarisation des TIC par :
 - le développement des infrastructures de communication ;
 - le développement de centres de ressources d'information et de communication communautaires ;
 - le choix de technologies pouvant favoriser une appropriation locale rapide et durable ;
 - la sensibilisation, la formation, le perfectionnement et la recherche en informatique ;
 - l'organisation du secteur.

Des projets pilotes ont été réalisés dans ce cadre et ont permis d'atteindre des résultats très appréciables.

En outre, un plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication, élaboré avec l'appui de la CEA et du CRDI, a été adopté à la suite de ce plan par le Gouvernement en 2000. Ce plan de développement de l'infrastructure nationale d'information et de communication a pour ambition d'édifier les politiques de développement des télécommunications, de l'informatique et des médias de communication traditionnels dans un seul cadre de référence afin de permettre l'émergence d'une stratégie cohérente, volontariste mais réaliste pour une généralisation de l'utilisation des TIC, porteuse d'opportunités pour les individus, génératrice de profits et de croissance pour les entreprises et source d'efficacité, de transparence, de qualité de services et d'économie pour l'Administration publique.

Dans le prolongement de la réforme du secteur des télécommunications qui conduira à partir de 2006 à une plus grande ouverture du secteur à la concurrence, la Délégation Générale à l'Informatique a entrepris en 2001, avec l'appui de la Banque Mondiale et du Programme des Nations Unies pour le Développement, l'élaboration d'une stratégie d'opérationnalisation de ce plan, selon une démarche participative.

Le long processus initié avec l'appui de ces partenaires au développement a permis une sensibilisation et une mobilisation politique en faveur de la promotion des TIC.

Il a conduit à retenir, dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté révisé, la nécessité de la mobilisation du potentiel de ces technologies comme un principe directeur et transversal.

Ce long processus a aussi conduit, en novembre 2004, à l'adoption d'une cyberstratégie nationale globale dont la principale ambition est de faire en sorte que la promotion des TIC constitue un puissant levier pour tous les objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, afin d'accroître l'impact des efforts que le pays consent pour l'atteinte des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

Cette cyberstratégie s'articule autour de six (6) axes principaux : (1) l'intégration de nouveaux objectifs liés à la e-gouvernance dans la Politique Nationale de Bonne Gouvernance et dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, (2) la promotion du partenariat secteur public, secteur privé et société civile et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des TIC, (3) la mise en place du cadre juridique de la société de l'information et d'une politique de

sécurité, (4) le renforcement de l'expertise nationale dans le domaine des TIC et la promotion d'une industrie locale de services basés sur ces technologies, (5) la mise en place d'une stratégie de communication et (6) l'instauration d'un mouvement d'ensemble dans l'utilisation des TIC.

Pour la mise en œuvre de cette cyberstratégie nationale, six (6) programmes structurants liés aux commissions sectorielles et thématiques du CSLP et huit (8) projets prioritaires ont été définis.

Il s'agit des programmes structurants ci-après :

- (1) le programme « création d'un environnement propice à la mobilisation du potentiel des NTIC : cadre légal et réglementaire, infrastructures de base, Politique Nationale de Communication pour le Développement et expertise locale », lié à la commission sectorielle du CSLP « infrastructures économiques » ;
- (2) le programme « e-gouvernement », lié à la commission sectorielle du CSLP « gouvernance, réformes institutionnelles et décentralisation » ;
- (3) le programme « e-éducation », lié à la commission du CSLP « secteur sociaux » ;
- (4) le programme « e-santé », lié également à la commission sectorielle du CSLP « secteur sociaux » ;
- (5) le programme « e-services pour le développement du monde rural », lié à la commission thématique du CSLP « développement rural et sécurité alimentaire » ;
- (6) le programme « e-commerce », lié à la commission thématique du CSLP « promotion du secteur privé et de la compétitivité ».

Quant aux huit (8) projets prioritaires, il sont intimement liés au 1^{er} programme (création d'un environnement propice à la mobilisation du potentiel des NTIC) et concernent :

- (1) la mise en place du cadre politique et institutionnel pour le suivi de la mise en œuvre de la cyberstratégie ;
- (2) la mise en place du cadre juridique & de la politique nationale de sécurité ;
- (3) le renforcement de l'expertise nationale et le développement des e-emplois et d'une industrie locale basée sur les TIC ;
- (4) la sensibilisation et le renforcement des e-capacités des composantes de la société ;
- (5) la mise en œuvre du Programme National de Communication pour le Développement (PNCD) et la couverture radiophonique et télévisuelle du territoire national ;
- (6) la mise en place d'un réseau public voix & données à large bande, étendu aux zones rurales ;
- (7) la mise en place d'un réseau convergent voix & données de l'Administration à l'échelle nationale ;
- (8) la mise en place de points d'accès communautaires et/ou partagés.

2. Le processus de la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale

Plusieurs activités liées à la mise en œuvre de cette cyberstratégie ont été initiées ou réalisées. Ces activités concernent principalement les projets prioritaires. Elles visent

à créer les conditions les meilleures pour l'exécution des six programmes prévus. Ce qui sui présente succinctement les activités les plus significatives.

2.1. Concernant la mise en place du cadre politique et institutionnel

Au regard du caractère transversal de la cyberstratégie nationale, sa mise en œuvre ne peut être envisagée efficacement que dans le cadre des politiques et stratégies sectorielles de développement, sur la base d'un mouvement d'ensemble, inclusif, cohérent et intégrateur, fondé sur le concept de « mainstreaming », en s'appuyant sur des programmes structurants.

Un tel mouvement d'ensemble ne peut réussir que s'il repose sur une véritable capacité nationale de mobilisation du potentiel des TIC et de suivi - évaluation de l'impact de ces technologies sur le développement économique et social.

Ceci nécessite de mettre en place des organes capables de soutenir un dialogue permanent entre toute les composantes de la société et un processus continu d'investigation, d'innovation et de conduite du changement, en vue de préparer sans arrêt le pays à tirer le meilleur avantage de son insertion dans la société de l'information et du savoir.

Les textes relatifs à la mise en place de ces organes ont été élaborés et sont dans un processus d'adoption.

Il s'agit des organes ci-après :

- le Conseil d'Orientation stratégique de la Promotion de la Société de l'Information (COPSI) ;
- les Comités Sectoriels de Pilotage ;
- l'Observatoire de la Société de l'Information (OSI).

Le *Conseil d'Orientation stratégique de la Promotion de la Société de l'Information* sera l'organe supérieur de suivi de la cyberstratégie nationale. Il aura pour missions :

- d'instaurer le dialogue politique et la concertation entre les parties prenantes, à savoir, l'Assemblée Nationale, les collectivités territoriales, l'administration publique, le secteur privé, la société civile et les partenaires au développement ;
- d'orienter, de garantir la cohérence et d'impulser la mise en œuvre de cette cyberstratégie nationale ;
- de créer les conditions pour une large diffusion et appropriation des technologies de l'information et de la communication dans la société ;
- de faire des technologies de l'information et de la communication un levier pour l'atteinte des objectifs de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance et du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.

Ce Conseil sera présidé par le Premier Ministre, assisté des Ministres chargés de l'Economie et du Développement, des Télécommunications, de l'Information, des Finances et du Budget, et de la Promotion des Droits Humains. Il regroupera en son sein les Présidents des Commissions Sectorielles et Thématiques du dispositif institutionnel de suivi du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), les Présidents et Vice-présidents des Comités Sectoriels de Pilotage, les représentants

de l'Assemblée Nationale, des collectivités territoriales, de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement. Il disposera d'un Secrétariat Permanent assuré par la Délégation Générale à l'Informatique. Le rapport général, les recommandations et les résolutions de ce Conseil seront transmis au Président du Faso à titre de compte rendu.

Les *Comités Sectoriels de Pilotage* seront pour leur part des organes spécialisés des Commissions sectorielles et thématiques du dispositif institutionnel de suivi du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté. Ils seront chargés d'assurer la coordination et l'impulsion de la mise en œuvre de cyberstratégies sectorielles (plans d'actions), afin d'accélérer l'atteinte des objectifs poursuivis par ces Commissions.

Ces Comités Sectoriels de Pilotage sont :

- au niveau de la Commission sectorielle chargée des infrastructures économiques : le Comité Sectoriel de Pilotage « création d'un environnement propice à la mobilisation du potentiel des technologies de l'information et de la communication et au développement des e-emplois - cadre légal et réglementaire, infrastructures de base, expertise locale et Politique Nationale de Communication pour le Développement » ;
- au niveau de la Commission thématique chargée de la gouvernance, des réformes institutionnelles et de la décentralisation : le Comité Sectoriel de Pilotage « e-gouvernement » ;
- au niveau de la Commission sectorielle chargée des secteurs sociaux : le Comité Sectoriel de Pilotage « e-éducation » et le Comité Sectoriel de Pilotage « e-santé et protection sociale » ;
- au niveau de la Commission sectorielle chargée du développement rural : le Comité Sectoriel de Pilotage « e-services pour le développement du monde rural » ;
- au niveau de la Commission thématique chargée de la promotion du secteur privé et de la compétitivité : le Comité Sectoriel de Pilotage « e-commerce ».

Chacun de ces Comités Sectoriels de Pilotage regroupera en son sein les représentants de l'Assemblée Nationale, des collectivités territoriales, de l'administration publique, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement et sera placé sous la direction de membres du Gouvernement concernés comprenant un (1) Président et deux (2) Vice-présidents. Par ailleurs, chacun de ces Comités Sectoriels de Pilotage sera doté d'un Bureau composé de quelques membres qui pourra se réunir plus facilement et plus fréquemment.

Le suivi, la coordination et l'impulsion de la mise en œuvre des délibérations, des recommandations et des résolutions de ces Comités Sectoriels de Pilotage au niveau de chacune des treize (13) régions seront assurés par le Conseil Régional, qui veillera à l'intégration des plans d'actions découlant des cyberstratégies sectorielles dans les politiques et plans de développement de la Région.

Quant à l'*Observatoire de la Société de l'Information (OSI)*, il sera l'organe chargé de l'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie d'opérationnalisation du Plan de Développement de l'Infrastructure Nationale d'Information et de Communication. Il devra à ce titre soumettre, une fois par an, au Conseil d'Orientations stratégiques de la Promotion de la Société de l'Information, un rapport d'évaluation de cette mise en

œuvre. Il sera créé au sein de la Délégation Générale à l'Informatique et appuyé par un Comité d'experts comprenant des représentants du secteur public, du secteur privé et de la société civile.

Ce dispositif de suivi de la cyberstratégie nationale sera complété par des organes de mise en œuvre comprenant :

- un Centre Technologique (CENTECH), conçu comme un centre d'excellence et d'innovation, chargé de favoriser l'approfondissement de l'appropriation des technologies de l'information et de la communication à travers le développement d'une expertise nationale reconnue et d'une industrie locale de services basés sur ces technologies ;
- un Secrétariat Permanent, au niveau de chaque Comité Sectoriel de Pilotage, chargé de la mise en œuvre des cyberstratégies sectorielles ;
- une Direction des Services Informatiques dans chaque Institution et Ministère où le besoin existe ;

Dans le cadre de la mise en place de ces nouveaux organes, il est prévu une relecture des missions de la Délégation Générale à l'Informatique afin de les recentrer sur :

- la coordination de l'élaboration des politiques, stratégies et plans nationaux de développement des technologies de l'information et de la communication ;
- la coordination de la définition du cadre juridique du cyberspace ;
- la coordination de la définition des principes, des règles, des normes et des référentiels communs afin de garantir une saine gestion du réseau Internet et de ses ressources au plan national, de faciliter la dématérialisation des procédures et de garantir l'interopérabilité des systèmes ;
- le contrôle de la réglementation ;
- la sensibilisation.

2.2. Concernant la mise en place du cadre juridique de la société de l'information et d'une politique nationale de sécurité

Pour la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale, six cyberstratégies sectorielles (plans d'actions) seront élaborés avec la participation de toutes les parties prenantes afin de permettre l'édification d'une société résolument tournée vers la modernité, qui : (1) simplifie la vie des citoyens, y compris dans les zones rurales, en leur offrant des services de meilleure qualité et d'accès plus facile, (2) renforce ainsi leurs capacités, (3) accroît la compétitivité des entreprises et (4) améliore la transparence, la bonne gouvernance et l'efficacité au sein des administrations publiques, y compris dans les collectivités locales.

Il est essentiel que l'élaboration et la mise en œuvre de ces cyberstratégies sectorielles se fondent sur un cadre juridique complet et cohérent qui garantit la protection des droits fondamentaux des individus et met en confiance les entreprises et les administrations, tout en étant l'un des principaux leviers de la promotion des TIC.

A ce titre, ce cadre juridique de la société de l'information doit tout particulièrement :

- faire du devoir d'informer un principe fondamental et préciser à cet effet les exceptions, garantir que l'information dont l'administration et les collectivités

locales ont le contrôle sera gérée de façon efficace et efficiente tout au long de son cycle de vie, de façon à appuyer la prise de décisions et la formulation de politiques éclairées, l'exécution des programmes et la prestation de services de qualité ;

- faire de la protection des renseignements personnels et du droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent un principe fondamental et fournir à cet effet un cadre cohérent qui permet de mieux aborder les questions relatives à la protection de la vie privée au moment de la conception ou de la refonte des applications opérationnelles et des services offerts au public ;
- faire de la protection de la propriété intellectuelle un principe fondamental afin d'encourager l'innovation et la créativité dans la société de l'information ;
- garantir une saine gestion des noms de domaines ;
- faire également de l'accès au potentiel de développement individuel et collectif qu'offre les technologies de l'information et de la communication un droit fondamental ;
- garantir le principe de la liberté de la communication au public par voie électronique ;
- garantir le développement de la communication, des échanges et des transactions électroniques par la mise en oeuvre d'une infrastructure à clé publique qui permet de chiffrer et de signer numériquement les documents électroniques et de leur conférer une reconnaissance juridique ;
- garantir que les opérations commerciales et autres transactions électroniques seront dûment autorisées et authentifiées, de façon à en assurer adéquatement le contrôle, la protection et la validité d'un point de vue juridique ;
- garantir la conservation des documents électroniques administratifs ;
- garantir la promotion du télétravail comme un moyen de modernisation de l'organisation du travail pour les entreprises et les administrations et de recherche d'un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie sociale des travailleurs ;
- contribuer à la promotion de la cybersécurité par une bonne organisation et administration de la sécurité des systèmes techniques afin de protéger les employés, de préserver la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité et la valeur des biens, et d'assurer la prestation continue de services ;
- permettre de lutter efficacement contre la cybercriminalité ;
- garantir que les projets identifiés dans le cadre des plans d'action sectoriels auront une portée et des objectifs bien définis, seront approuvés conformément aux exigences, feront appel à de bons principes de gestion, se verront affecté suffisamment de ressources et seront gérés en tenant compte de leur complexité, des risques qu'ils comportent et de l'économie des ressources.

Pour permettre l'élaboration de ce cadre juridique favorable à l'essor de la société de l'information, des transactions électroniques et du télétravail, une consultation a été lancée avec le concours de la Banque Mondiale en vue de recruter un cabinet à même d'assister le Gouvernement dans cet exercice.

2.3. Concernant le renforcement de l'expertise nationale et le développement des e-emplois et d'une industrie locale basée sur les TIC

La maîtrise du développement de l'expertise locale ayant été la condition première de succès pour les pays en développement qui ont su amorcer ou réussir leur

transition vers une société de l'information, le dossier de création d'un centre d'excellence et d'innovation (CENTECH) a été élaboré, tel que prévu dans la cyberstratégie nationale.

Dans le cadre de ses missions, ce Centre permettra à l'Etat de :

- (1) favoriser le développement d'une expertise nationale reconnue dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et l'innovation ;
- (2) favoriser le développement d'une industrie locale de services basés sur ces technologies ;
- (3) garantir leur diffusion et leur accessibilité dans la société ;
- (4) assurer le renforcement des capacités des Institutions et Ministères dans l'utilisation de ces technologies.

Ce Centre assurera à cet effet des prestations relevant de son initiative, mais agira également, sur la base d'un contrat plan, comme une agence d'exécution de l'Etat pour des missions de service public rentrant dans le cadre de la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale.

Les objectifs globaux définis pour les cinq premières années de ce Contrat Plan et issus d'un processus de planification stratégique sont décrits ainsi qu'il suit :

- (1) pour ce qui concerne le développement d'une expertise nationale reconnue dans le domaine des technologies de l'information et de la communication :
 - mettre en place un centre de formation aux normes des industriels du secteur, ouvert aux spécialistes du secteur public et du secteur privé ;
 - assurer régulièrement le recyclage du personnel informaticien de l'Etat afin de le maintenir au diapason des dernières innovations tout en réduisant les délais et les coûts de possession ;
 - mettre à la disposition des établissements universitaires de formation en informatique un personnel enseignant qualifié afin de promouvoir des formations initiales d'excellence ;
- (2) pour ce qui concerne le développement d'une industrie locale de services basés sur les technologies de l'information et de la communication :
 - mettre en place un service d'incubation de sociétés de pointe ;
- (3) pour ce qui concerne la diffusion et l'accessibilité des TIC dans la société :
 - favoriser la mise en place et aider à la gestion de points d'accès communautaires à Internet sur toute l'étendue du territoire et en particulier dans les zones isolés ou défavorisés ;
 - réaliser, à la demande, des projets de recherche & développement jugés structurants ;
- (4) pour ce qui concerne le renforcement des capacités des Institutions et Ministères dans l'utilisation des TIC :
 - doter en quantité suffisante les Institutions et les Ministères en personnel informaticiens qualifiés ;
 - assurer le recyclage régulier de ce personnel ;

- pourvoir au remplacement des informaticiens qui quittent définitivement l'administration ;
- mettre en place et assurer la gestion d'un Intranet gouvernemental à l'échelle nationale ;
- organiser, rationaliser et suivre la maintenance et le renouvellement des équipements informatiques de l'administration ;
- accompagner les Institutions et les Ministères dans leurs processus d'informatisation :
 - en assurant la maîtrise d'ouvrage déléguée des applications interministérielles et des grands chantiers ;
 - en apportant une assistance pour l'innovation et la réalisation d'études et de projets pilotes ;
 - en apportant une assistance pour le déploiement et l'exploitation des logiciels ;
 - en assurant la formation des utilisateurs.

Il conviendrait à ce niveau de noter que les informaticiens en poste dans les Départements Ministériels et Institutions ont été intégrés dans la Fonction Publique pour la plupart en 1998 en application des dispositions du décret portant statut particulier du cadre des personnels informaticiens. Depuis, la Délégation Générale à l'Informatique qui emploie l'essentiel de ce personnel a, à titre d'exemple, enregistré plus d'une trentaine de départs dont 7 entre 2004 et 2005. Les règles de gestion du personnel ne permettant pas un remplacement systématique des agents qui quittent définitivement l'Administration, l'effectif des informaticiens de l'Administration a de ce fait été fortement entamé.

Les ambitions que le Burkina Faso se fixe à travers sa cyberstratégie, recommande de ce fait de mettre en place une politique spécifique de gestion de ce personnel, afin de solutionner durablement les problèmes que pose sa forte mobilité qui, du reste, sont récurrents dans tous les pays.

C'est pourquoi le CENTECH sera chargé entre autres de recruter et de gérer toute ou partie du personnel informaticien de l'Etat placé dans les structures jugées stratégiquement essentielles pour l'atteinte des objectifs de la cyberstratégie nationale. Pour fixer les compétences qui seront ainsi recrutées et formées, il est prévu une prime de rendement qui permettra de rendre le CENTECH suffisamment attractif et concurrentiel par rapport au secteur privé.

Dans le contexte actuel, ce Centre constituera la principale initiative pouvant servir de levier pour toutes les autres initiatives de promotion des TIC au Burkina Faso.

Conformément aux dispositions du Décret portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique, les structures d'administration et de gestion de ce Centre seront :

- le Conseil d'Administration ;
- le Conseil Scientifique et Technique ;
- la Direction Générale constituée :
 - o de la Direction de l'Administration et des Finances ;
 - o de cinq (5) Directions Techniques, à savoir :
 - ❖ la Direction de la Formation et du Recyclage (DFR) ;

- ❖ la Direction des Etudes, de la Recherche et de l'Innovation technologique (DERIT) ;
- ❖ la Direction de l'Intranet Gouvernemental (DIG) ;
- ❖ la Direction des Services d'Accès à Internet (DSAI) ;
- ❖ la Direction de la Communication (DC) ;
- d'une Agence Comptable ;
- d'un Contrôle Financier ;
- d'un Contrôle Interne.

2.4. Concernant la sensibilisation et le renforcement des e-capacités des composantes de la société

De façon complémentaire aux efforts de formation qui seront entrepris dans le cadre des cyberstratégies sectorielles, le Gouvernement a institué par décret la « Semaine Nationale de l'Internet et des technologies de l'information et de la communication » (SNI). Cette manifestation a pour objectifs :

- célébrer la fête de l'Internet au Burkina Faso ;
- susciter et coordonner les activités concourant à l'organisation de cette fête, à la sensibilisation et à l'appropriation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) par toutes les composantes de la société ;
- participer au développement de l'Internet sur tout le territoire et/ou encourager ce développement ;
- susciter des synergies entre les différents acteurs du domaine ;
- favoriser le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des NTIC ;
- stimuler la création par l'organisation de grands prix.

L'institution de cette Semaine vise ainsi à créer l'engouement des populations pour les TIC et à favoriser l'appropriation sociale de ces technologies. La 1^{ère} édition de cette semaine s'est tenue du 9 au 14 mai 2005. Elle a été placée sous le Haut patronage de S. E. M. le Premier Ministre, Chef du Gouvernement et sous le parrainage de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat. Elle a été organisée par un Comité National d'Organisation conformément à un cahier de charges. Elle a été précédée d'une large campagne médiatique et s'est déroulée autour des activités ci-après :

- une Journée Officielle de lancement,
- des journées portes ouvertes,
- un débat télévisé,
- des conférences,
- un Salon International des TIC et de la Bureautique de Ouagadougou (SITICO),
- une Nuit du Web.

Malgré le temps très court qui a été consacré à l'organisation de cette 1^{ère} édition de la SNI, sa tenue a été rendue possible grâce à la réactivité et à l'aimable appui financier :

- du Parrain ;
- des partenaires au développement (Banque Mondiale, Programme des Nations Unies pour le Développement, Institut International pour le

Développement et la Communication (IICD), Ambassade de France, Ambassade de Chine, Organisation Mondiale pour la Santé (OMS)) ;

- des sponsors majeurs (ONATEL le sponsor officiel, CFAO Technologie, DIACFA High Tech, CELTEL et TELECEL) ;
- des autres sponsors (Maison de l'Entreprise, Microsoft, LONAB, CEDO) et
- des exposants au Salon International des TIC et de la Bureautique de Ouagadougou. s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'opérationnalisation du Plan de Développement de l'Infrastructure Nationale d'Information et de Communication adoptée par le Gouvernement en novembre 2004.

2.5. Concernant la mise en œuvre du Programme National de Communication pour le Développement (PNCD) et la couverture radiophonique et télévisuelle du territoire national

Un projet d'extension et de renforcement de la couverture télévisuelle a permis à ce niveau d'étendre à 80% le taux de couverture géographique de la télévision nationale et à 90% son taux de couverture démographique, mais aussi d'assurer une présence plus forte du Burkina dans le monde grâce à une diffusion par satellite des programmes télévisuels. Quatre radios de proximité sont également en cours de création grâce à un appui du Programme des Nations Unies pour le Développement. Ceci vient renforcer l'essor de ces dernières années de l'univers médiatique, riche de soixante quinze radios publiques et privées, de trois chaînes de télévision publiques et privées, d'une douzaine de chaînes internationales de télévision et de plus de cent titres de la presse écrite.

2.6. Concernant la mise en place d'un réseau public voix & données à large bande, étendu aux zones rurales

A ce niveau, les projets initiés ont permis de raccorder par fibre optique le Burkina Faso aux pays voisins et à la fibre optique sous-marine. Ces réalisations viennent renforcer la croissance de l'offre dans le secteur des télécommunications, amorcée grâce à l'ouverture du secteur de la téléphonie mobile à la concurrence. D'une télédensité de 0,38 téléphones pour 100 habitants en 1998, le pays est en effet passé en fin 2004 à plus de 2,38 téléphones pour 100 habitants, avec une meilleure desserte des zones rurales. Par ailleurs, pour ce qui concerne le réseau public des données, le pays s'est raccordé à Internet en 1996. Depuis, la bande passante de la liaison internationale est passée de 64 kilobits par seconde à 80 mégabits par seconde grâce au raccordement à la fibre optique sous-marine.

A court terme, les projets en cours permettront le développement de l'Internet haut débit grâce à l'ADSL et au WIMAX et à moyen terme, la mise en place d'un réseau national convergent voix et données large bande.

2.7. Concernant la mise en place d'un réseau convergent voix & données de l'Administration à l'échelle nationale

Ce projet a été initié dans le but :

- d'apporter une réponse convenable aux besoins présents et futurs de communication et d'échange de données avec et au sein de l'Administration

dans le cadre du renforcement de la bonne gouvernance, de la mise en œuvre de la décentralisation et de la modernisation du système éducatif et du système sanitaire ;

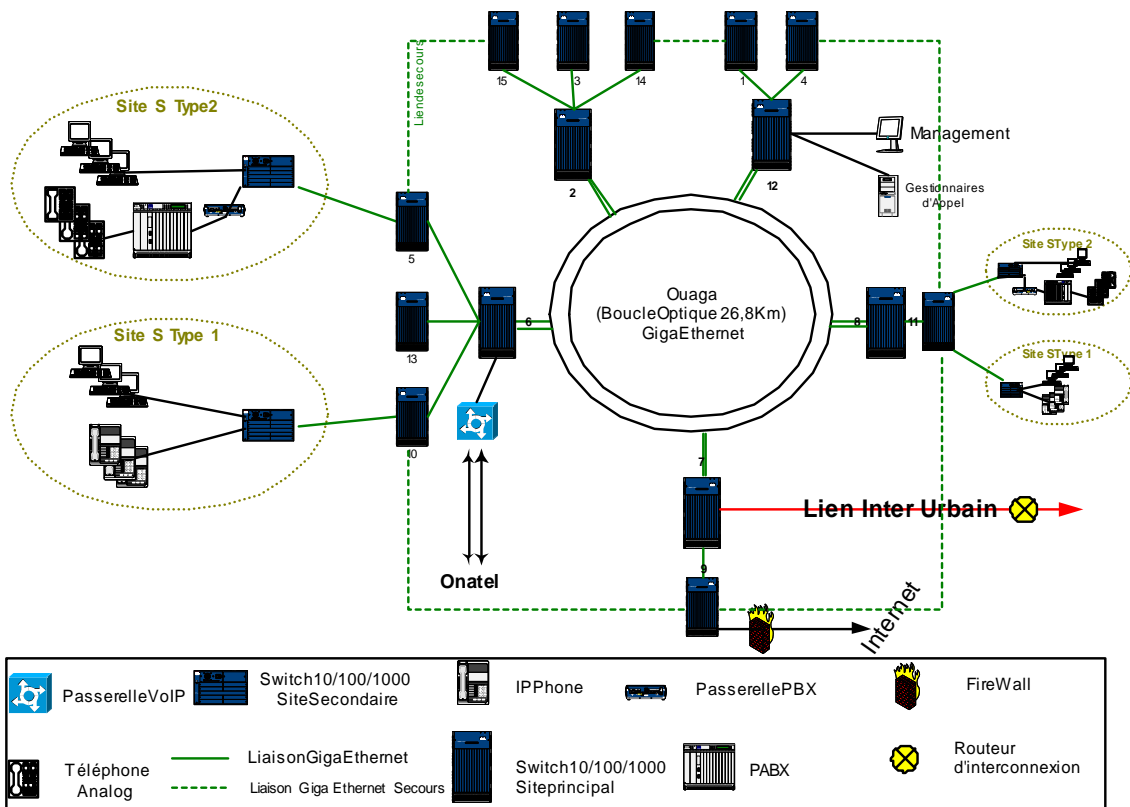
- tout en réduisant et en stabilisant le coût de la facture téléphonique de l'Administration.

De façon plus précise, ce projet permettra :

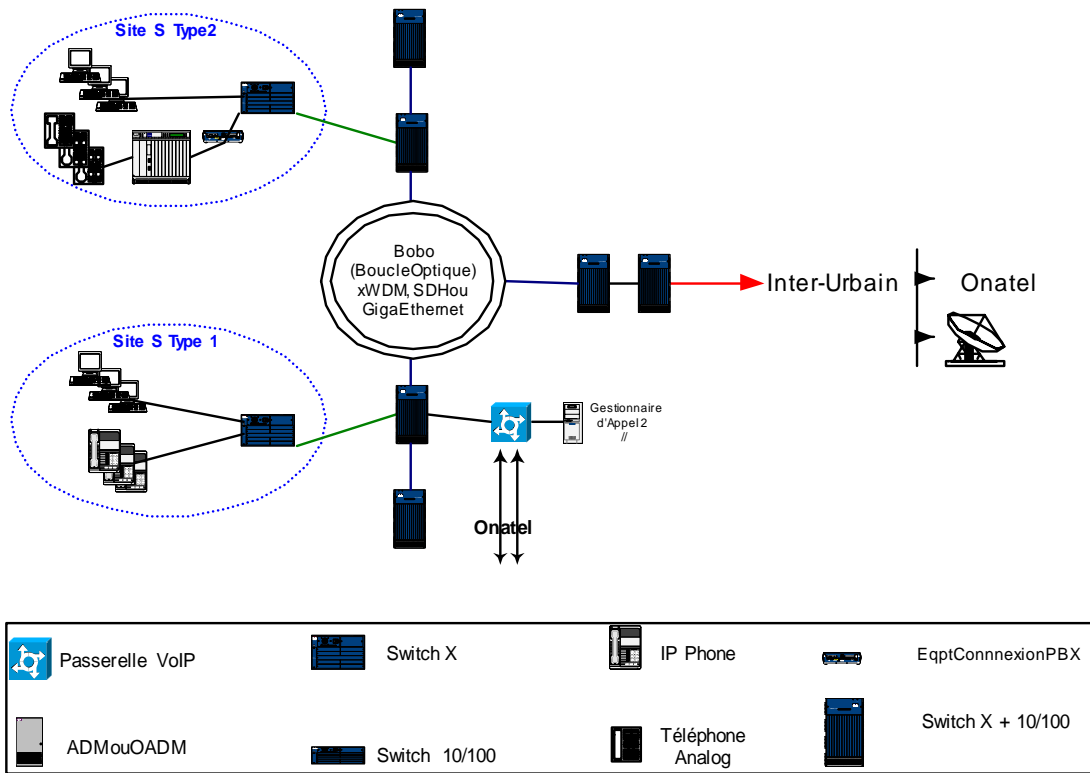
- l'amélioration de la communication au sein de l'Administration à travers la mise en place d'un système unifié pour la téléphonie, les télécopies et la messagerie électronique ;
- le déploiement à l'échelle nationale d'outils informatiques pour le renforcement des capacités nationales de gestion des ressources financières, humaines et matérielles afin de parvenir dans le cadre de la bonne gouvernance à une gestion transparente et intégrée sur toute l'étendue du territoire ;
- la mise en réseau des services concernés par la collecte des données statistiques dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage, de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, de l'emploi, des ressources naturelles et des infrastructures de base afin de faciliter la mise en place d'un entrepôt de données socio-économiques à même de renforcer les capacités nationales de gestion de l'économie ;
- le déploiement à l'échelle nationale d'outils informatiques dans les services de la Police, de la Gendarmerie, des Tribunaux de Grandes Instances et des Communes afin d'améliorer l'efficacité de l'appareil judiciaire et la gestion de l'Etat Civil, des cartes d'identités et du fichier électoral ;
- l'amélioration de la capacité du pays à gérer le système éducatif et à répondre à la demande éducative tout en garantissant la qualité de l'enseignement à travers la mise en place d'une plate-forme nationale pour l'accès aux formations en ligne et à l'information scientifique et technique dans les universités, les lycées et les établissements de formation professionnelle ;
- la mise en réseau des hôpitaux afin d'améliorer la gestion du système sanitaire, la collaboration entre le personnel de la santé et l'accès aux médecins spécialistes grâce à la télé-médecine ;
- la mise en ligne des services offerts par l'administration aux citoyens et aux entreprises afin de les diversifier et d'améliorer leur qualité et leur accessibilité.

Ce projet se traduira par :

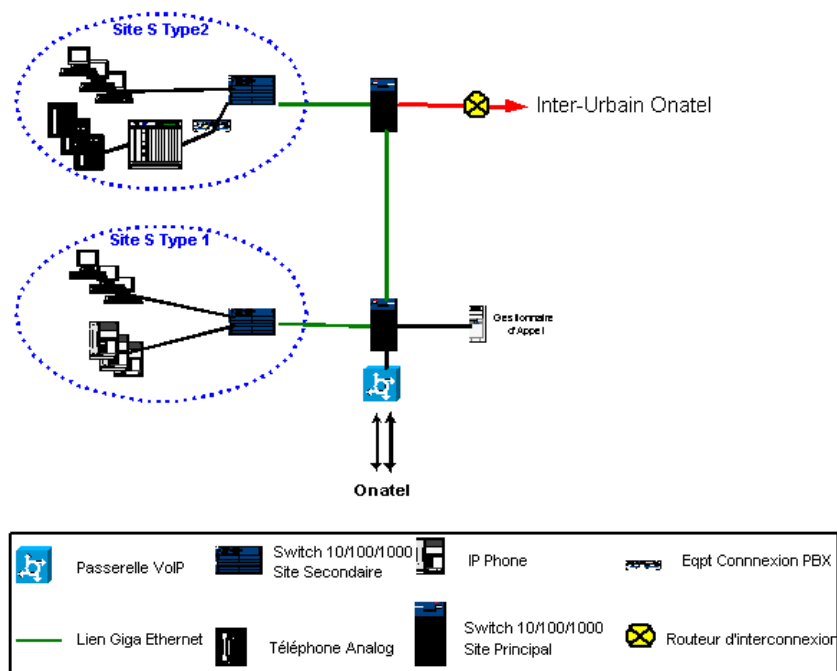
- l'installation de réseaux métropolitains en fibre optique dans les 14 villes les plus importantes (incluant les 13 chefs lieux de régions) afin d'interconnecter tous les bâtiments de l'Administration (voir schémas pour les villes de Ouagadougou et Bobo-dioulasso et pour les villes moyennes) ;
- l'interconnexion de ces réseaux métropolitains soit en s'appuyant sur le réseau interurbain en fibre optique de l'ONATEL, lorsque cela est possible, soit à l'aide d'un réseau VSAT dans le cas contraire.



Architecture du réseau métropolitain de Ouagadougou



Architecture du réseau métropolitain de Bobo-Dioulasso



Architecture type des réseaux métropolitains des villes moyennes

La phase pilote de ce projet a été initiée avec l'appui de la BAD. D'un coût de 500 000 000 FCFA, cette phase consistera à faire migrer à partir de début janvier 2006, vers un réseau gigabits Ethernet voix et données, un réseau FDDI reliant 30 bâtiments dans la zone administrative de Ouagadougou.

Cette phase pilote se poursuivra en 2006, grâce à un financement propre de l'Etat d'un montant global de 2 milliards de FCFA, par la réalisation complète du réseau métropolitain de Ouagadougou et de celui de Bobo-Dioulasso.

Ce réseau remplacera le réseau FDDI en fibre optique mis en place dans la zone administrative de Ouagadougou pour permettre l'interconnexion d'une trentaine de bâtiments dans le cadre du déploiement des applications de l'administration financière, le réseau interurbain reliant par lignes spécialisées les Trésoreries Régionales et les Trésoreries Principales dans une douzaine de ville dans le cadre de la mise en œuvre de la comptabilité intégrée de l'Etat et la boucle locale radio mise en place à Ouagadougou afin d'offrir un accès Internet haut débit à 25 bâtiments de l'administration.

2.8. Concernant la mise en place de points d'accès communautaires et/ou partagés

A ce niveau, une étude a été initiée avec l'appui de la Banque Mondiale pour le développement de la téléphonie rurale.

En outre, à côté des cybercafés créés dans plusieurs villes par le secteur privé et par les pouvoirs locaux, la SONAPOST a mis en place plusieurs cyberpostes dans plusieurs villes afin de favoriser l'accès des citoyens à Internet. Il est aussi envisager la mise en place, au cours du 1^{er} trimestre de 2006, de 16 centres d'accès par VSAT à l'Internet haut débit dans les localités les plus enclavées ou les plus défavorisées dans le cadre du projet de la Coopération française « Appui au Désenclavement Numérique (ADEN) ».

2.9. Les autres initiatives pilotes

Par ailleurs, les fruits des efforts consentis au cours du 2^{ème} plan informatique national 1996-2000 afin d'introduire les TIC au niveau de l'administration publique sont aujourd'hui perceptibles.

De façon générale, on note à tous les niveaux de l'administration publique une généralisation de l'utilisation des outils bureautiques entraînant une plus grande productivité dans le traitement administratif des dossiers.

De façon plus spécifique, au niveau de l'administration financière, on note une amélioration, grâce à l'utilisation des TIC, de la transparence et de la rigueur dans la gestion des ressources financières. Les principaux processus métiers liés à la gestion du personnel de l'Etat, des dépenses publiques, des recettes fiscales (douanes et impôts) et de la centralisation des opérations comptables ont été entièrement informatisés. Ceci a en particulier entraîné l'interconnexion par fibre optique d'une trentaine de bâtiments de l'Administration au niveau de Ouagadougou et la mise en réseau par lignes spécialisées des Trésoreries Régionales et des Trésoreries Principales dans 12 villes.

Au niveau de l'administration des collectivités territoriales, un processus d'informatisation a également été initié sur la base d'une plateforme commune de logiciels afin d'asseoir la décentralisation sur une gestion rigoureuse, transparente et efficiente. Cette plateforme comprend :

- un logiciel de gestion de la comptabilité administrative ;
- un logiciel de gestion de l'état-civil ;
- un logiciel de gestion de la paie et des ressources humaines ;
- un logiciel de gestion des parcelles ;
- un logiciel de gestion des infrastructures marchandes.

Au niveau de l'administration judiciaire, des outils de travail collaboratif ont été conçus et réalisés pour les chaînes pénale, sociale, administrative, civile et commerciale en vue d'une mise en œuvre au niveau des Tribunaux de Grandes Instances, des Tribunaux Administratifs, des Tribunaux de Travail, de la Cour d'Appel, de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat. De même, un outil de travail collaboratif a été conçu et réalisé pour la gestion de l'information pour la lutte contre le grand banditisme en vue d'une mise en œuvre au niveau des structures de la Gendarmerie et de la Police Nationale. Toutefois, bien que des initiatives pilotes pour la mise en exploitation de ces outils aient été exécutées avec succès, leur déploiement reste encore au stade de projet faute de moyens de traitement et de communication adéquats.

Au niveau du système éducatif, des efforts ont été consentis afin d'introduire divers outils de gestion (gestion financière, administrative et académique au niveau des universités, gestion des bourses et des prêts aux étudiants, gestion de la production des statistiques scolaires au niveau de l'enseignement primaire, etc.). Ces efforts ont aussi permis d'amorcer l'introduction de l'ordinateur dans le dispositif d'apprentissage.

Au niveau du système sanitaire, les TIC ont été mis à contribution afin d'améliorer la communication (interconnexion des formations sanitaires en zone rurale à l'aide système type radio), la gestion du système national d'information sanitaire, la gestion des médicaments essentiels génériques, la gestion des officines pharmaceutiques, la gestion des hôpitaux, etc.

Au niveau de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, un réseau a été mis en place afin de favoriser la formation des parties prenantes, la définition de référentiels communs, la collecte et la diffusion de l'information.

Au niveau de la valorisation des potentialités économiques et culturelles et de l'amélioration de la compétitivité des opérateurs économiques, les réalisations ont portées sur la création d'un fichier informatisé des entreprises du Burkina, la création de sites WEB pour le Trade Point du Burkina, le FESPACO et le SIAO afin de constituer des lieux de rencontres et d'échanges économiques avec le reste du monde, etc.

Dans ce processus, les grandes entreprises publiques et privées ne sont pas restées en reste. Elles ont pour la plupart mis en place des systèmes sophistiqués pour faciliter la gestion de leurs opérations.

A la suite de ces résultats, une opération pilote de mise en ligne de l'administration a été initiée par le Gouvernement, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement et de l'IICD. Elle a permis de doter chaque Institution et chaque Ministère d'un site WEB afin d'améliorer la politique de communication des pouvoirs publics et de mieux faire connaître les politiques de développement et les services offerts aux citoyens et aux entreprises. Cette opération a aussi permis de constituer une bibliothèque numérique de l'ensemble des journaux officiels parus depuis 1954 afin de valoriser cette riche mémoire de la nation.

Des contenus multimédias en langues nationales dans le domaine de la vulgarisation agricole et de l'éducation en matière de santé publique sont également en cours d'élaboration.

En outre, les efforts consentis ont permis l'informatisation du fichier électorale et sa mise en ligne, ce qui a contribué à l'organisation en novembre 2005 d'élections présidentielles transparentes et non contestées. Ces efforts ont aussi permis la réalisation d'un projet de cartes d'identité électronique à authentification biométrique.

Ces différentes réalisations ont permis à leurs initiateurs de mieux comprendre le potentiel des TIC et leurs contraintes. Elles ont ainsi contribué à créer les conditions requises pour une généralisation de l'utilisation de ces technologies à travers les programmes structurants de la cyberstratégie nationale.

3. Les principaux défis pour le futur

Au cours de ces dernières années, le Burkina Faso a consacré ses efforts de développement à l'approfondissement de la démocratie et de la bonne gouvernance, à l'amélioration des indicateurs sociaux, à la promotion des activités génératrices de revenus pour les populations défavorisées et à la consolidation des réformes économiques et structurelles visant à mettre en place une administration de développement et un environnement propice aux affaires et à l'entrepreneuriat. Sur toutes ces questions, les progrès réalisés sont perceptibles.

Cependant, sans la création de nouvelles conditions pouvant permettre de réaliser un bond qualitatif décisif dans son processus de développement, il sera difficile à ce pays, même au rythme des meilleures performances de ces dernières années, d'être, en 2015, au rendez-vous des objectifs de la Déclaration du Millénaire.

La mobilisation des capacités qu'offrent les TIC en matière d'impulsion du développement peut sans aucun doute aider à la création de ces conditions. Le processus initié pour garantir une large diffusion de ces technologies, leur accessibilité et leur appropriation par toutes les couches sociales et la mobilisation de leur potentiel au profit des stratégies nationales de développement traduit la ferme volonté du Gouvernement de gagner le pari de cette mobilisation. Les résultats obtenus à ce jour sont certes appréciables, mais pour y parvenir, il lui faudra relever plusieurs défis. Ces défis concernent principalement :

- la nécessité de convaincre davantage les partenaires au développement sur la pertinence de cette option et du processus initié afin de les amener à faire de la mobilisation du potentiel des TIC une question centrale et transversale du développement devant être prise en compte dans tous les plans et programmes sectoriels de développement ;
- la nécessité de réussir la mise en place et l'opérationnalisation du dispositif de suivi et de mise en œuvre de la cyberstratégie nationale ;
- la mise en place d'une infrastructure de base cohérente, performante, couvrant tout le territoire national et pouvant permettre de mettre en œuvre une politique de convergence pour le développement des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'informatique, de mobiliser le potentiel des TIC dans le cadre des plans et programmes sectoriels de développement en vue d'atteindre plus rapidement les objectifs poursuivis et de réaliser des économies d'échelle ;
- la nécessité de réussir l'élaboration et la mise en œuvre des six cyberstratégies sectorielles prévues dans la cyberstratégie nationale et leur prise en compte effective dans tous les plans et programmes sectoriels de développement, afin d'inscrire de façon définitive l'utilisation des TIC pour la résolution des questions de développement dans la culture des burkinabé.

4. Les leçons apprises

En ce début du 3^{ème} millénaire, l'édification d'une société de l'information qui symbolise la modernité, favorise la bonne gouvernance et le développement durable et renforce la compétitivité de l'économie est devenue l'un des principaux enjeux pour tous les pays, qu'ils soient développés ou en voie de développement.

Les mutations qui découlent de l'édification de cette société modifient en profondeur la façon dont les gouvernements et les entreprises doivent percevoir leurs partenaires, concevoir leurs services et s'organiser pour délivrer ces services. Ces mutations imposent aussi de mettre en confiance les citoyens, les entreprises et les administrations par rapport à l'utilisation des TIC et de veiller à ce qu'ils disposent des nouvelles infrastructures et des nouvelles compétences dont ils ont besoin pour réussir.

Pour réaliser ces évolutions complexes, la plupart des gouvernements, des organisations et des entreprises à travers le monde se sont engagés, dans un passé encore très récent, dans la définition et dans l'exécution d'ambitieux programmes de gestion du changement.

A l'instar de ces Gouvernements, organismes et entreprises, le Burkina Faso a entrepris comme décrit plus haut, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie afin de favoriser son entrée dans la société de l'information. Ce qui suit décrit les leçons apprises de cette expérience.

4.1. Les forces et faiblesses

L'avènement de l'ère de l'information est donc un phénomène récent partout dans le monde, avec des répercussions profondes dans tous les secteurs d'activités et qui doit interpeller tous les acteurs du développement : gouvernements, secteur privé, société civile et organisations internationales. Les conséquences de cette situation constituent l'une des principales contraintes rencontrées. Au Burkina Faso comme dans la plupart des autres pays en développement, les exemples de bonnes pratiques sont en effet de ce fait très peu connus aussi bien par les acteurs nationaux que par les représentants des partenaires au développement. Le rôle que les TIC peuvent jouer dans le processus de développement est très peu compris et est parfois même perçu à tort de façon négative par les parties prenantes. De plus, il n'existe pas encore de modèle bien établi pour faire de la mobilisation du potentiel des TIC une préoccupation transversale dans les plans et programmes sectoriels de développement ou pour évaluer l'impact de ces technologies sur le développement. Il faut aussi noter que les programmes d'appui des partenaires au développement intègrent pour le moment très peu les TIC comme un nouveau moyen pouvant servir de levier pour atteindre plus rapidement les objectifs poursuivis et permettre des économies importantes. Enfin, il n'existe pas pour le moment une volonté commune et concertée de ces partenaires, visant à favoriser la mobilisation du potentiel de ces technologies au profit du développement économique et social du pays.

Par ailleurs, les conflits multiformes sur le terrain entre les acteurs du secteur des télécommunications, du secteur de l'audiovisuel et du secteur de l'informatique sont également ressentis comme une contrainte majeure qui contribue à dérouter les autres parties prenantes.

Enfin, on peut citer parmi les contraintes rencontrées les résistances au changement liées à diverses raisons.

Face à ces faiblesses, la constance des autorités dans le choix qu'elles ont fait très tôt de créer une structure nationale pour aider à la promotion de l'outil informatique

constitue sans aucun doute le principal atout du Burkina Faso. Ceci a permis au pays d'engager les réflexions et les chantiers pouvant permettre d'impulser de façon progressive et continue les changements souhaités, avec des résultats significatifs : élaboration régulière de plans nationaux de promotion des TIC, réalisation de nombreuses initiatives pilotes qui respectent les priorités et les objectifs définis dans ces plans nationaux, début de prise de conscience de l'importance des TIC par les acteurs nationaux, prise en compte dans le Cadre Stratégique de lutte Contre la Pauvreté de la nécessité de la mobilisation du potentiel des TIC comme un principe directeur et transversal, adoption d'une cyberstratégie nationale consensuelle qui définit dans le long terme le processus d'appropriation des TIC au profit du développement économique et social, mobilisation de moyens de plus en plus importants pour permettre la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale.

4.1. La sensibilisation des parties prenantes

La nature des contraintes majeures rencontrées a fait apparaître la nécessité d'accorder la priorité d'une part à la réalisation d'initiatives pilotes afin de convaincre par l'exemple et d'autre part à l'organisation de campagnes de plaidoyer afin d'obtenir l'adhésion des acteurs concernés susceptibles de devenir de véritables vecteurs pour l'impulsion des changements souhaités. Les projets pilotes ont été réalisés ou initiés en grande partie de 1991 à 2000 dans le cadre des priorités fixées dans le 1^{er} et dans le 2^{ème} plan directeur informatique national. Ces priorités ont nécessité la mise en œuvre de démarche participative et ont été définies en concertation avec les parties concernées, ce qui a de façon générale permis d'atteindre les objectifs poursuivis. Quant aux campagnes de plaidoyer, elles ont nécessité l'organisation d'ateliers de haut niveau, la mise en place de groupes de travail regroupant de hauts responsables et l'organisation d'un très grand nombre de rencontres avec ces groupes de travail. Cette campagne de sensibilisation a permis à un plus grand nombre de responsables de comprendre les enjeux des TIC et a contribué à une plus grande prise en compte de la promotion de l'utilisation de ces technologies dans les politiques sectorielles de développement.

4.2. La nécessité d'un environnement politique, économique et social favorable et d'une vision commune et globale

Il est aussi apparu que la mobilisation du potentiel des TIC au profit du développement économique social nécessite plusieurs préalables.

Comme 1^{er} préalable, il est nécessaire que le pays ait une claire vision de ses objectifs de développement à court, moyen et long terme, qu'il dispose d'institutions et d'organes opérationnels et adéquats pour conduire les changements nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs et que les rôles des parties prenantes soient clairement définis et compris par tous.

Une fois ce préalable acquis, il est aussi nécessaire que le pays ait une claire perception des avantages comparatifs qu'il peut tirer en mobilisant le potentiel des TIC afin d'atteindre plus rapidement les objectifs de développement économique et social qu'il s'est fixés, avec des économies d'échelle. Cette claire perception doit être accompagnée d'une volonté politique réelle de promouvoir en conséquence une large diffusion de ces technologies dans la société.

Si ces deux préalables sont réunis, il faut enfin que, sur le terrain, les parties prenantes aient une vision commune et globale pour l'édification d'une société de l'information inclusive et au service du développement humain, en cohérence avec les objectifs spécifiques de développement du pays. Ce préalable est crucial car l'édification d'une telle société nécessite de définir un socle commun de base incluant l'infrastructure de communication, un cadre légal et réglementaire transparent, prévisible et rassurant, une expertise nationale reconnue dans le domaine des TIC, les référentiels communs nécessaires pour garantir l'interopérabilité des systèmes, une volonté commune de collaboration pour la re-conception de la manière de traiter les relations qui existent entre les administrations, les entreprises et les citoyens afin de moderniser la société, et enfin une claire répartition des rôles. Pour parvenir à cette vision commune et globale, il est indispensable de privilégier une démarche participative et un dialogue permanent dans la conduite des changements.

Dans le cas du Burkina Faso, pour ce qui concerne le 1^{er} préalable, la stabilité politique et les efforts consentis ces dernières années ont permis, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique nationale de bonne gouvernance, d'engager le pays dans un processus démocratique, de mettre en place des institutions républicaines fonctionnelles, d'initier un processus de décentralisation enfin de favoriser l'impulsion du développement local, de définir la répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement, d'entreprendre à cet effet la réforme globale de l'administration publique et d'adopter un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté qui constitue le principal cadre de mise en cohérence de l'ensemble des stratégies et politiques sectorielles de développement.

Pour ce qui concerne l'engagement des autorités politiques, il s'est traduit de diverses manières, à savoir : la création et l'opérationnalisation par le Gouvernement des organes requis pour assurer la promotion des TIC, la prise en compte dans le Cadre Stratégique de lutte Contre la Pauvreté de la nécessité de la mobilisation du potentiel des TIC comme un principe directeur et transversal, le soutien sans faille du processus initié pour l'élaboration et la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale et l'engagement du Gouvernement à suivre et à impulser la mise en œuvre de cette cyberstratégie à travers un Conseil d'Orientation Stratégique de la promotion de la Société de l'Information et des Comités Sectoriels de Pilotage.

Par ailleurs, la nécessité d'une vision commune entre les parties prenantes a été prise en compte dans le processus d'élaboration de la cyberstratégie nationale : rédaction d'un document de base avec l'aide de spécialistes de haut niveau des principaux secteurs concernés, organisation d'un atelier de validation pour chaque groupe spécifique (responsables de l'élaboration et/ou de la conduite des plans et programmes sectoriels de développement, secteur privé, société civile, partenaires au développement, cadres de l'opérateur historique des télécommunications), tenu d'un Conseil de Cabinet avec les principaux membres du Gouvernement directement concernés, tenu d'un forum national de validation et d'appropriation avec plus de 730 participants, prise en compte de toutes les observations faites au cours de ces différentes rencontres. Cette dimension a aussi été largement prise en compte dans la composition des organes de suivi de la cyberstratégie.

4.3. La nécessité d'une démarche progressive et cohérente

L'édification d'une société de l'information globale et inclusive est une œuvre de longue haleine. Elle nécessite une démarche globale qui prend en compte tous les secteurs et toutes les composantes de la société. Dans un pays comme le Burkina Faso, une telle démarche prendrait énormément de temps avant de produire des résultats avec des risques non négligeable d'échec. Pour réussir, cette démarche doit être accompagnée d'une approche plus pragmatique visant à réaliser par petit bout des projets pilotes dont la finalité est de produire en très peu de temps des résultats pouvant contribuer à renforcer l'engouement pour la mobilisation en faveur de la promotion des TIC et à préparer les réalisations qui s'inscrivent dans la démarche globale.

Ces aspects ont été pris en compte dans la démarche du Burkina Faso en privilégiant la réalisation de projets pilotes dans le 1^{er} et dans le 2^{ème} plan directeur informatique qui se sont exécutés de 1991 à 2000 et en engageant le pays dans un processus de généralisation de l'utilisation des TIC dans la cyberstratégie nationale adoptée en 2004. Les succès obtenus dans le cadre des projets pilotes ont contribué à démontrer les capacités des TIC, à susciter des besoins et à favoriser l'adhésion des parties prenantes pour une approche plus globale.

4.4. La nécessité d'un dispositif de suivi et de mise en œuvre cohérent, pleinement fonctionnel, fortement soutenu et mobilisateur

L'édification d'une société de l'information suscite des ambitions source de conflits stériles et de blocages. Il est de ce fait indispensable de mettre en place un dispositif de suivi et de mise en œuvre cohérent, capable d'assurer le leadership, de mobiliser toutes les parties prenantes, de créer les synergies requises, d'engager les parties prenantes dans la même dynamique et d'évaluer constamment la mise en œuvre. Il est en outre indispensable de pouvoir adapter continuellement ce dispositif aux objectifs du moment, afin de tenir compte des impératifs de la démarche adoptée qui peut être progressive. Il peut paraître judicieux de démarrer avec un dispositif léger et centralisé. Lorsque les objectifs deviennent plus ambitieux, il est indispensable de pouvoir le décentraliser, de le rapprocher des acteurs concernés et de favoriser la spécialisation.

Le Burkina Faso a également pris en compte ces aspects dans sa démarche. Pendant longtemps, la Délégation Générale à l'Informatique a été le principal responsable de l'élaboration, de l'impulsion et du contrôle de la politique informatique nationale. Dans le cadre de la mise en œuvre de la cyberstratégie nationale, le suivi au niveau national sera dorénavant assuré par un Conseil d'Orientation Stratégique de la Promotion de la Société de l'Information et par un Observatoire de la Société de l'Information. Au niveau sectoriel, ce suivi sera assuré par des Comités Sectoriels de Pilotage qui disposeront chacun d'un Secrétariat Permanent. Quant à la mise en œuvre, elle sera coordonnée par une agence d'exécution (le CENTECH) pour ce qui concerne les projets communs et par les Secrétariats Permanents des Comités Sectoriels de Pilotage pour ce qui concerne l'exécution des plans d'action sectoriels. La Délégation Générale à l'Informatique abandonnera ses activités opérationnelles au profit du CENTECH et des Secrétariats Permanents des Comités Sectoriels de Pilotage afin de se concentrer sur ses activités de réglementation, d'élaboration des

politiques, de sensibilisation et de contrôle du secteur. Le secteur des télécommunications continuera à être régulé par l'Agence National de Régulation des télécommunications (ARTEL) et celui de l'audiovisuel et de la presse par le Conseil Supérieur de la Communication (CSC).